

Q. Je ne fais pas allusion à la manière dont le travail a été fait. Si vous aviez à juger pour les travaux de remblai en terre à être faits, pourriez-vous dire ce que que vous alloueriez d'après ce que vous avez dit? Pourriez-vous faire avec les faits qui vous ont été donnés, une estimation approximative de la quantité de terre?—R. Non, pas avant d'avoir constaté d'une manière certaine la superficie primitive du terrain.

Q. Avec une connaissance de la superficie du terrain vous pourriez faire une estimation approximative convenable?—R. Une estimation très convenable.

Q. Il n'était pas difficile de prendre les nivellements en cet endroit?—R. Non, M. Boyd pouvait connaître ou ne pas connaître la superficie.

*Par M. Davies :*

Q. Est-ce que le sol ne présentait pas certaines inégalités particulières?—R. J'ai simplement dit que je ne savais pas si M. Boyd connaissait ou non la superficie. S'il ne la connaissait pas il ne pouvait constater exactement les quantités.

*Par M. Henry :*

Q. Vous vous rappelez dans quelles conditions le dragage a été accordé pour creuser l'assiette des caissons, dans ce contrat?—R. Ceci était un autre contrat, un contrat séparé.

Q. Pas compris dans le même?—R. Non; tout à fait séparé.

Q. D'après quel contrat cela a-t-il été fait?—R. D'après le contrat de dragage; vous devez en avoir une copie ici.

M. MICHAEL CONNOLLY est rappelé.

*Interrogé par M. Osler :*

Le 10 juillet vous avez reçu l'ordre de produire ici et de remettre entre les mains du sous-comité vos lettres personnelles de comptes, faisant une distinction entre celles-là et celles de la raison sociale, livres de banque, chèques, talons, billets, traites, tous autres documents et tous autres papiers se rapportant à la question qui est soumise à l'enquête. Qu'avez-vous à produire?—R. Je n'ai jamais eu aucun livre personnel; jamais je n'en ai tenu.

Q. Ne teniez-vous pas un livre de banque à part?—R. A Québec, j'ai eu pendant un certain temps un compte de banque, mais je n'ai jamais eu un livre de banque.

Q. Dans quelle banque était-ce?—R. Dans la banque British North America.

Q. Vous aviez un compte de dépôt?—R. Simplement un compte de dépôt. Je n'ai jamais eu de livres de chèques ou de livres de banque.

Q. Vous a-t-on remis vos chèques?—R. Je crois que oui.

Q. En quelle année était-ce?—R. Je crois que c'était en 1887 ou 1888—une partie de 1888.

Q. Produirez-vous ces chèques?—R. Je n'ai pas su, avant aujourd'hui, que l'on me demandait de les produire. Lorsque Martin Connolly est parti pour Québec je lui ai demandé de passer par la banque et d'y prendre une copie du compte.

Q. Vous avez donné ordre à Martin Connolly d'apporter ce compte avec lui. Avez-vous d'autres papiers—aucuns papiers, agenda, memoranda?—R. Il a dû y avoir des agendas de bureau. Je ne sais pas s'ils sont venus, oui ou non, de Québec.

Q. Je parle de vos affaires personnelles.—R. Je n'en ai aucun.

Q. Et à propos de traites ou de billets?—R. J'ai des traites et des billets, mais rien de ces choses ne concerne l'enquête.

Q. Vous n'avez aucunes traites, aucuns billets avec les personnes nommées ou qui ont été nommées dans la preuve?—R. Pas que je sache.

Q. Vous n'avez pas quelques agendas de poche démontrant des transactions?—R. Non.

Q. Vous n'avez aucune de ces choses?—R. Il peut y avoir des agendas de poche, mais ils ne contiennent aucune entrée se rapportant à cette affaire.